

RAPPORT ANNUEL 2016 ■

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec



© « Les Parapluies roses », Claude Théberge

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau



TABLE DES MATIÈRES

Le conseil d'administration 2016	3
Rapport de gestion	5
Rapport de l'auditeur indépendant	8
État des résultats	10
État du résultat global	11
État des variations des capitaux propres	12
État de la situation financière	13
État des flux de trésorerie	14
Notes complémentaires aux états financiers	15
Certificat de l'actuaire	44
Les comités du conseil d'administration	45
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	48
L'équipe du Fonds d'assurance	55
Orientations, vision et valeurs	57

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016



Madame la bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E.

AVOCATE, LONGUEUIL

Présidente du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de déontologie

Madame Michèle Colpron, FCPA, FCA, ASC

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Présidente du comité de placements



Monsieur Roger Desrosiers, FCPA

CONSEILLER EN STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de placements

Monsieur Marcel Gagné, FICA, FSA

ACTUAIRE

Membre du comité de vérification



Monsieur Richard Guay, Ph.D., CFA, FRM

PROFESSEUR TITULAIRE EN FINANCES ET
DIRECTEUR DU MBA EN SERVICES FINANCIERS

Membre du comité de placements

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016 (suite)

Madame Johanne Goulet, FSA, FICA

ACTUAIRE

Membre du comité de vérification



Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

AVOCATE, BEDFORD

Présidente du conseil d'administration

Membre du comité de déontologie



M^e André Mignault

AVOCAT, QUÉBEC

Président du comité de déontologie



M^e Kim Thomassin

AVOCATE, MONTRÉAL

Vice-présidente du conseil d'administration

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



M^e Maria De Michele, ASC

AVOCATE, MONTRÉAL

Directrice générale et secrétaire-trésorière



RAPPORT DE GESTION

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-huitième exercice au 31 décembre 2016, avec un excédent annuel de 6,5 M\$ (7,8 M\$ en 2015). Il est à souligner que la prime d'assurance a diminué de 152 \$ par assuré en 2016.

Les primes souscrites se sont avérées suffisantes pour défrayer le coût de fonctionnement du programme d'assurance.

Après les déficits de 27,5 M\$ subis au cours des exercices 2011 et 2012, nous avons amélioré à nouveau la solvabilité du Fonds et accru la marge de manœuvre requise pour bien répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Dans le meilleur intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2016, le Fonds a présenté plusieurs activités de prévention en vue de réduire ces risques.

QUELQUES CHIFFRES

Les capitaux propres ont atteint 77,9 M\$ alors qu'ils étaient de 70,2 M\$ en 2015.

L'actuaire du Fonds, tel que validé par ses pairs et par l'actuaire de l'auditeur indépendant, a évalué le passif des sinistres à 54,3 M\$ en hausse sur les 52,9 M\$ de 2015.

La part des réassureurs dans ces provisions a augmenté de 1,8 M\$ en 2015 à 2,1 M\$ en 2016.

Les revenus de placements se sont élevés à 4,1 M\$ (5,5 M\$ en 2015). La décision d'ajouter au portefeuille des fonds indiciaires négociés sur les marchés boursiers, dont une partie en devise étrangère, ainsi que des actions privilégiées a permis de bonifier le rendement obtenu malgré la baisse des taux obligataires depuis plusieurs années.

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Pour les nouvelles réclamations présentées en 2016, le coût des sinistres et frais de règlement (provisions et paiements) s'est élevé à 7,2 M\$ (7 M\$ pour 2015). Des développements favorables de 2,7 M\$ pour les réclamations présentées au cours des années antérieures ont réduit le coût total des sinistres et frais de règlement à 11 M\$ (12,5 M\$ en 2015).

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds continue d'amortir son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 8,1 M\$ en sinistres et frais de règlement, excluant les frais internes (10,5 M\$ en 2015), et ce, pour les dossiers de toutes les années confondues. En outre, le Fonds a conclu 98 transactions hors cour (76 en 2015), dont 14 sans paiement (11 en 2015), et obtenu 30 désistements (27 en 2015).

Parmi les dossiers fermés en 2016, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 26 poursuites (33 en 2015) et quatre (4) jugements finaux se sont avérés défavorables à l'assuré (2 en 2015). Nous continuons nos efforts afin de nous assurer que le Fonds met en œuvre les meilleures stratégies et prend les meilleures décisions d'aller ou non à procès.

Les frais généraux ont augmenté légèrement pour atteindre 2,3 M\$ en 2016 (2,2 M\$ en 2015).

Avec un contrôle serré, les frais de défense ont baissé à 3,9 M\$ (4,3 M\$ en 2015). Nous continuons à espérer que la nouvelle philosophie du *Code de procédure civile* nous permettra de réduire ces coûts davantage.

Le nombre de nouvelles réclamations a légèrement diminué passant de 649 en 2015 à 641 en 2016. À la fin de l'année, on comptait toujours 724 dossiers actifs (675 en 2015), pour un total de 19 075 avis depuis le début des opérations du Fonds.

À nouveau, nos membres nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, tous les membres se sont déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus par le Fonds.

Au 31 décembre 2016, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 15 316 membres (14 931 en 2015), alors que 11 071 autres (10 893 en 2015) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 30 ateliers de formation ont été présentés gratuitement par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro pour un total de

plus de 1 500 membres participants. Ces formations comprennent, entre autres, la présentation des documents audiovisuels *Maîtres en mémoire!* (droit criminel et droit familial) et *Maîtres en affaires!* (droit des affaires), mettant en scène diverses situations de fautes professionnelles.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2016 et est toujours fort apprécié des assurés. Ces derniers ont pu y lire, entre autres, des capsules rédigées par les avocats du service du contentieux du Fonds portant sur le nouveau *Code de procédure civile*.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration a tenu 5 assemblées statutaires, auxquelles se sont ajoutées 2 autres réunions et 17 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché cette année sur la politique de gestion intégrée des risques, la gestion du capital, le maintien des garanties d'assurance et l'établissement de la prime pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2017.

Nous soulignons l'excellente qualité des communications entretenues avec la direction du Barreau du Québec.

Pour conclure, nous remercions chacun des administrateurs qui participent résolument aux orientations et au contrôle du Fonds d'assurance. Nous remercions aussi tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle, leur dévouement et leur engagement, sur lesquels repose la confiance de nos membres assurés. ■

Montréal, le 22 février 2017

La présidente du conseil d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

La directrice générale,



Maria De Michele, avocate, ASC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU
DU QUÉBEC,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur

prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière. ■

Mallette s.e.n.c.r.l.

Mallette S.E.N.C.R.L.¹

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 20 février 2017

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A110548

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

ÉTAT DES RÉSULTATS

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

CONTRIBUTIONS	2016	2015
Contributions brutes des assurés	16 021 063 \$	17 891 969 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(796 577)	(820 776)
Contributions nettes des assurés	15 224 486	17 071 193
Diminution (augmentation) des contributions des assurés non acquises	460 376	(84 033)
Contributions nettes acquises	15 684 862	16 987 160
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 8)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(10 981 365)	(12 912 955)
Part assumée par les réassureurs	—	388 159
Sinistres et frais de règlement nets	(10 981 365)	(12 524 796)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 322 885)	(2 154 391)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(13 304 250)	(14 679 187)
SURPLUS TECHNIQUE	2 380 612	2 307 973
PRODUITS FINANCIERS (note 5b)	4 099 049	5 485 696
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	6 479 661 \$	7 793 669 \$

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2016	2015
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	6 479 661 \$	7 793 669 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs disponibles à la vente		
Gains (pertes) latents	1 232 022	(516 413)
Gains réalisés reclassés au résultat net	(63 404)	(246 305)
	1 168 618	(762 718)
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Avantages du personnel		
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	142 200	(1 323 300)
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	—	1 101 000
	142 200	(222 300)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	1 310 818	(985 018)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	7 790 479 \$	6 808 651 \$

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
SOLDE au 1^{er} janvier 2015	68 234 188 \$	160 028 \$	(5 041 962) \$	63 352 254 \$
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	7 793 669	—	—	7 793 669
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	—	(762 718)	—	(762 718)
Avantages du personnel	—	—	(222 300)	(222 300)
Total du résultat global pour l'exercice	7 793 669	(762 718)	(222 300)	6 808 651
Solde au 31 décembre 2015	76 027 857	(602 690)	(5 264 262)	70 160 905
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	6 479 661	—	—	6 479 661
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	—	1 168 618	—	1 168 618
Avantages du personnel	—	—	142 200	142 200
Total du résultat global pour l'exercice	6 479 661	1 168 618	142 200	7 790 479
SOLDE au 31 décembre 2016	82 507 518 \$	565 928 \$	(5 122 062) \$	77 951 384 \$

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 793 323 \$	177 047 \$
Créances		
Réassureurs	—	388 159
Autres	2 818 696	517 411
Produits de placements à recevoir	378 703	402 544
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 8)	2 085 231	1 762 705
Placements (note 5a)	130 915 727	126 335 540
Immobilisations corporelles et incorporelles	29 069	64 625
	138 020 749 \$	129 648 031 \$
PASSIF	2016	2015
Créditeurs et charges à payer	605 251 \$	688 419 \$
Contributions des assurés non acquises (note 7)	3 957 564	4 417 940
Sinistres non réglés actualisés (note 8)	54 352 550	52 943 467
Passif au titre des prestations définies (note 10)	1 154 000	1 437 300
	60 069 365	59 487 126
CAPITAUX PROPRES		
Excédent de l'actif sur le passif	82 507 518	76 027 857
Cumul des autres éléments du résultat global	(4 556 134)	(5 866 952)
	77 951 384	70 160 905
	138 020 749 \$	129 648 031 \$

ENGAGEMENT (note 14)

Pour le conseil d'administration :

 , administrateur  , administrateur

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	2016	2015
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	6 479 661 \$	7 793 669 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	47 418	93 837
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 081 149)	(2 125 797)
Gain sur cession de placements	(63 404)	(246 305)
Perte (gain) de change sur placements non matérialisé	216 697	(1 165 890)
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	142 200	(1 323 300)
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	—	1 101 000
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(283 300)	149 000
	4 458 123	4 276 214
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances – réassureurs	388 159	(388 159)
Créances – autres	(2 301 285)	(102 698)
Produits de placements à recevoir	23 841	(32 352)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(322 526)	(234 593)
Créditeurs et charges à payer	(83 168)	(42 786)
Contributions des assurés non acquises	(460 376)	84 033
Sinistres non réglés actualisés	1 409 083	630 265
	3 111 851	4 189 924
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(22 161 859)	(16 300 467)
Produit de la cession de placements	20 678 146	11 163 160
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 862)	(23 372)
	(1 495 575)	(5 160 679)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 616 276	(970 755)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	177 047	1 147 802
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	1 793 323 \$	177 047 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 801 272 \$ (2015 – 1 666 177 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assurances, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 20 février 2017.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 – Placements – Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 : Placements ;
- Note 8 : Sinistres non réglés actualisés ;
- Note 10 : Avantages du personnel.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Au 31 décembre 2016

Instruments financiers

PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE, PRÊTS ET CRÉANCES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Au 31 décembre 2016

Instruments financiers

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

PART DES RÉASSUREURS DANS LES SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

DÉPRÉCIATION

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Au 31 décembre 2016

Passif relatif aux contrats d'assurance

SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus, mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

TEST DE SUFFISANCE DU PASSIF

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste provision pour insuffisance de contributions.

Au 31 décembre 2016

Avantages du personnel

(i) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures ; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages du personnel

(ii) SALAIRES ET AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 « Contrats de location » qui vise à remplacer notamment IAS 17 « Contrats de location ». Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 « Instruments financiers » qui vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, la dépréciation ainsi que la comptabilité de couverture. Cette norme serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, une publication de l'IASB rendue publique le 12 septembre 2016 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance a déterminé qu'il peut reporter l'application d'IFRS 9 selon les dispositions de ces mesures.

5. PLACEMENTS

a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

2016

	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	851 130 \$	829 346 \$	847 162 \$
Échéant dans un à cinq ans	12 577 654	10 634 944	11 811 622
Échéant dans plus de cinq ans	56 922 859	41 290 548	45 314 095
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	23 413 753	23 739 910	24 216 525
Échéant dans plus de cinq ans	30 873 955	29 186 855	30 033 834
Total des placements détenus jusqu'à échéance	124 639 351	105 681 603	112 223 238
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	1 609 514	1 506 688	1 506 688
Échéant dans plus de cinq ans	9 591 636	9 346 793	9 346 793
	11 201 150	10 853 481	10 853 481
Fonds d'actions			
Canadiennes	—	5 333 984	5 333 984
Américaines et étrangères (5 972 756 US\$)	—	8 019 619	8 019 619
Actions privilégiées			
Canadiennes	—	1 027 040	1 027 040
Total des placements disponibles à la vente	11 201 150	25 234 124	25 234 124
TOTAL DES PLACEMENTS	135 840 501 \$	130 915 727 \$	137 457 362 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2016

Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des placements détenus jusqu'à échéance, considérant les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

2015

	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	10 090 929 \$	9 863 170 \$	10 053 367 \$
Échéant dans un à cinq ans	7 056 784	5 983 579	6 712 334
Échéant dans plus de cinq ans	60 838 187	42 988 902	48 218 427
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	7 728 000	7 731 820	7 967 559
Échéant dans un à cinq ans	9 990 671	10 095 935	10 504 254
Échéant dans plus de cinq ans	31 987 504	29 544 378	30 882 375
Total des placements détenus jusqu'à échéance	127 692 075	106 207 784	114 338 316
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	650 000	635 779	635 779
Échéant dans plus de cinq ans	8 611 500	8 389 654	8 389 654
	9 261 500	9 025 433	9 025 433
Fonds d'actions			
Canadiennes	—	3 896 310	3 896 310
Américaines et étrangères (5 206 657 US \$)	—	7 206 013	7 206 013
Total des placements disponibles à la vente	9 261 500	20 127 756	20 127 756
TOTAL DES PLACEMENTS	136 953 575 \$	126 335 540 \$	134 466 072 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

5. PLACEMENTS (suite)

Au 31 décembre 2016

b) Produits financiers provenant des placements

2016

	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 624 343 \$	262 392 \$	— \$	3 886 735 \$
Gains réalisés	—	63 404	—	63 404
Fonds d'actions				
Dividendes	—	338 449	—	338 449
Perte de change	—	(216 697)	—	(216 697)
Intérêts sur encaisse	—	—	27 158	27 158
	3 624 343 \$	447 548 \$	27 158 \$	4 099 049 \$

2015

	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 662 043 \$	142 261 \$	— \$	3 804 304 \$
Gains réalisés	—	246 305	—	246 305
Fonds d'actions				
Dividendes	—	254 224	—	254 224
Gain de change	—	1 165 891	—	1 165 891
Intérêts sur encaisse	—	—	14 972	14 972
	3 662 043 \$	1 808 681 \$	14 972 \$	5 485 696 \$

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption par le conseil d'administration du Programme de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement. Le Fonds d'assurance maintient principalement une sélection de placements à risque faible. La politique de placement ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices de la politique de placement visent un équilibre entre la protection des actifs du Fonds d'assurance tout en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille principalement obligataire de haute qualité et dont la structure permet un appariement aux engagements et aux obligations du Fonds d'assurance tout en favorisant une gestion optimale et prudente des besoins en capitaux sur le long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 décembre 2016. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes dues.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État :
 - Selon une répartition maximale des obligations entre les émetteurs, et
 - Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales ;

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

- Que le Fonds d'assurance peut acquérir jusqu'à concurrence d'un maximum de 13 % de la juste valeur du portefeuille total et d'un maximum de 2 % par société impliquée, tout autre placement autorisé par la loi et spécifiquement approuvé par le comité de placements :
 - Chaque secteur d'activités défini par GICS (Global Industry Classification Standard) est limité à une pondération maximale de 10 % de la juste valeur du portefeuille total ;
- Que les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la juste valeur totale du portefeuille et que les devises étrangères, US, Euro et Yen, ne peuvent excéder 10 % chacune et les devises étrangères autres que US, Euro et Yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la juste valeur totale du portefeuille.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 25 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit qu'un minimum de 10 % de la juste valeur du portefeuille doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités, en titres venant à échéance dans moins de deux ans dans le compte des placements gardés jusqu'à échéance ou en titres obligataires dans le compte des placements disponibles à la vente, l'ensemble du portefeuille étant sujet à un maximum de 10 % venant à échéance dans plus de douze ans. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 décembre 2016, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 605 251 \$ (2015 - 688 419 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

2016

	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	605 251 \$	— \$	— \$	605 251 \$
Sinistres non réglés actualisés	16 015 611	30 671 488	7 665 451	54 352 550
	16 620 862 \$	30 671 488 \$	7 665 451 \$	54 957 801 \$
Placements disponibles à la vente	25 234 124 \$	— \$	— \$	25 234 124 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	829 346	34 374 854	70 477 403	105 681 603
	26 063 470 \$	34 374 854 \$	70 477 403 \$	130 915 727 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

2015

	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	688 419 \$	— \$	— \$	688 419 \$
Sinistres non réglés actualisés	15 043 479	30 328 334	7 571 654	52 943 467
	15 731 898 \$	30 328 334 \$	7 571 654 \$	53 631 886 \$
Placements disponibles à la vente	20 127 756 \$	— \$	— \$	20 127 756 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	17 594 990	16 079 514	72 533 280	106 207 784
	37 722 746 \$	16 079 514 \$	72 533 280 \$	126 335 540 \$

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Au 31 décembre 2016

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises, soit le dollar américain, qui sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 décembre 2016, l'actif net libellé en dollars américains et converti en dollars canadiens représente 8 067 109 \$. Par conséquent, une variation de 1 % du taux de change aurait un impact non significatif sur le résultat global du Fonds d'assurance.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif ;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations ;
- 89 % (2015 – 91 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 8 % (2015 – 7 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 710 000 \$ (2015 – 695 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

RISQUE DE PRIX LIÉ AUX MARCHÉS BOURSIERS

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 13 % (2015 – 13 %) de la juste valeur du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2016, le Fonds d'assurance détient 14 380 643 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 144 000 \$ (2015 – 111 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 5. La juste valeur est évaluée à partir de données observables sur le marché.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les placements disponibles à la vente. Parmi ces placements, les obligations émises par des gouvernements ainsi que les fonds d'actions canadiennes et étrangères sont de niveau 1 et les obligations émises par des administrations publiques et municipales canadiennes de niveau 2. En ce qui concerne la juste valeur divulguée pour les placements détenus jusqu'à échéance, les obligations émises par des gouvernements sont de niveau 1 et celles par des administrations publiques et municipales canadiennes de niveau 2.

7. CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	2016	2015
SOLDE, début de l'exercice	4 417 940 \$	4 333 907 \$
Contributions brutes	16 021 063	17 891 969
Contributions acquises au cours de l'exercice	(16 481 439)	(17 807 936)
SOLDE, fin de l'exercice	3 957 564 \$	4 417 940 \$

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition ;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés ;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux de rendement anticipé ;
- Les marges pour écarts défavorables.

Au 31 décembre 2016

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2016			2015		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
SOLDE, début de l'exercice	52 943 467 \$	1 762 705 \$	51 180 762 \$	52 313 202 \$	1 528 112 \$	50 785 090 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	3 812 393	—	3 812 393	5 876 619	388 159	5 488 460
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	7 168 972	—	7 168 972	7 036 336	—	7 036 336
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(2 104 419)	—	(2 104 419)	(1 855 809)	—	(1 855 809)
Exercices précédents	(7 467 863)	—	(7 790 389)	(10 426 881)	—	(10 273 315)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	—	—	—	—	—	—
Exercices précédents	—	322 526	—	—	(153 566)	—
SOLDE, fin de l'exercice	54 352 550 \$	2 085 231 \$	52 267 319 \$	52 943 467 \$	1 762 705 \$	51 180 762 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

Au 31 décembre 2016

8. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2016			2015		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
Provision pour sinistres déclarés	33 854 816 \$	1 624 966 \$	32 229 850 \$	35 285 124 \$	1 329 730 \$	33 955 394 \$
Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés	20 344 698	—	20 344 698	17 652 473	—	17 652 473
Effet de l'actualisation	(4 770 948)	(113 885)	(4 657 063)	(4 850 314)	(117 597)	(4 732 717)
Provision pour écarts défavorables	4 923 984	574 150	4 349 834	4 856 184	550 572	4 305 612
	54 352 550 \$	2 085 231 \$	52 267 319 \$	52 943 467 \$	1 762 705 \$	51 180 762 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouvrés (ou à recevoir).

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

Au 31 décembre 2016

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le conseil d'administration du Barreau du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et Standard & Poor's. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilé-

Au 31 décembre 2016

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

giant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada. Le pourcentage maximum de cession recherché à terme, auprès d'un même réassureur, est de 40 % de la cession totale.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance ; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au conseil des sections et au conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Au 31 décembre 2016

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la profitabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigue toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(492 202) \$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 233 745 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,66 % (2015 – 3,76 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre 2016

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2016, le développement des sinistres est le suivant :

BRUT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	5 250 900\$	5 143 350\$	5 979 609\$	4 197 399\$	11 615 231\$	13 398 808\$	10 083 640\$	11 049 847\$	11 326 620\$	11 700 446\$	
Un an après	3 353 284	4 140 918	6 024 183	6 281 783	15 072 372	15 638 802	9 181 355	10 372 757	10 090 580	—	
Deux ans après	3 750 160	4 788 659	6 638 117	18 720 754	14 271 017	14 458 319	8 571 170	10 148 151	—	—	
Trois ans après	6 562 245	5 290 733	8 658 670	8 335 084	12 735 345	14 545 259	8 540 665	—	—	—	
Quatre ans après	6 688 480	5 349 926	8 660 947	7 917 418	13 789 641	15 146 698	—	—	—	—	
Cinq ans après	6 908 541	5 167 125	7 847 319	7 752 878	11 482 226	—	—	—	—	—	
Six ans après	6 966 759	5 069 547	7 921 901	8 092 977	—	—	—	—	—	—	
Sept ans après	6 996 767	5 101 589	7 831 669	—	—	—	—	—	—	—	
Huit ans après	6 613 014	5 043 328	—	—	—	—	—	—	—	—	
Neuf ans après	6 644 915	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sinistres encourus ultimes	6 644 915	5 043 328	7 831 669	8 092 977	11 482 226	15 146 698	8 540 665	10 148 151	10 090 580	11 700 446	94 721 655\$
Sinistres payés	4 429 606	4 294 901	6 121 452	5 861 820	6 342 725	6 971 825	4 548 679	3 801 051	1 855 593	1 004 904	45 232 556
Sinistres non payés	2 215 309\$	748 427\$	1 710 217\$	2 231 157\$	5 139 501\$	8 174 873\$	3 991 986\$	6 347 100\$	8 234 987\$	10 695 542\$	49 489 099
Provision pour prolongation de garantie											1 771 959
Années précédentes											921 216
Effet de l'actualisation et des marges											164 854
Frais internes de règlement											2 005 422
											54 352 550\$

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre 2016

NET	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	5 250 900\$	5 143 350\$	5 979 609\$	4 197 399\$	11 085 251\$	13 398 808\$	10 083 640\$	11 049 847\$	11 326 620\$	11 700 447\$	
Un an après	3 353 284	4 140 918	6 024 183	6 281 783	14 542 372	15 638 802	9 181 355	10 372 758	10 090 580	—	
Deux ans après	3 750 160	4 788 659	6 638 117	10 720 754	13 741 017	14 109 681	8 571 170	10 148 151	—	—	
Trois ans après	5 857 418	5 290 733	8 638 670	8 335 084	12 718 331	14 053 066	8 540 665	—	—	—	
Quatre ans après	5 983 653	5 349 926	8 660 947	7 917 418	13 656 930	14 449 269	—	—	—	—	
Cinq ans après	6 203 715	5 167 125	7 847 319	7 752 878	11 259 515	—	—	—	—	—	
Six ans après	6 261 932	5 069 547	7 921 901	8 092 977	—	—	—	—	—	—	
Sept ans après	6 291 940	5 101 589	7 831 669	—	—	—	—	—	—	—	
Huit ans après	5 908 187	5 043 328	—	—	—	—	—	—	—	—	
Neuf ans après	5 940 088	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sinistres encourus ultimes	5 940 088	5 043 328	7 831 669	8 092 977	11 259 515	14 449 269	8 540 665	10 148 151	10 090 580	11 700 447	93 096 689\$
Sinistres payés	4 429 606	4 294 901	6 121 452	5 861 820	6 342 725	6 971 825	4 548 679	3 801 051	1 855 593	1 004 904	45 232 556
Sinistres non payés	1 510 482\$	748 427\$	1 710 217\$	2 231 157\$	4 916 790\$	7 477 444\$	3 991 986\$	6 347 100\$	8 234 987\$	10 695 543\$	47 864 133
Provision pour prolongation de garantie											1 771 959
Années précédentes											921 216
Effet de l'actualisation et des marges											(295 411)
Frais internes de règlement											2 005 422
											52 267 319\$

10. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite du Fonds d'assurance :

	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE, début de l'exercice	11 104 700 \$	10 379 300 \$
Coût des services rendus de l'exercice	211 400	166 900
Coût des services passés	18 800	—
Cotisations des salariés	87 900	96 600
Intérêts débiteurs	259 400	376 600
Prestations versées	(4 882 109)	(161 100)
Pertes (gains) actuarielles découlant de l'expérience du régime	(58 400)	1 305 100
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	—	(1 058 700)
Autre ajustement	(101 191)	—
SOLDE, fin de l'exercice	6 640 500	11 104 700
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE, début de l'exercice	9 667 400	9 091 000
Intérêts sur les actifs des régimes	247 296	368 500
Écart entre le rendement réel et les intérêts	83 800	(18 200)
Cotisations de l'employeur	447 000	307 700
Frais d'administration	(21 500)	(17 100)
Cotisations des salariés	87 900	96 600
Prestations versées	(4 882 109)	(161 100)
Autre ajustement	(143 287)	—
SOLDE, fin de l'exercice	5 486 500	9 667 400
Passif au titre des prestations définies	(1 154 000)\$	(1 437 300)\$

10. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Au 31 décembre 2016

a) Le coût au titre des régimes à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2016	2015
Coût des services rendus	211 400 \$	166 900 \$
Coût des services passés	18 800	—
Frais d'administration	21 500	17 100
Intérêts débiteurs	259 400	376 600
Rendement des actifs	(247 296)	(368 500)
Intérêts sur l'effet du plafond de l'actif	—	42 300
Autre ajustement	(101 191)	—
	162 613 \$	234 400 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 319 500 \$ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,00 %	4,00 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,00 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2016
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	958 000 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	101 900 \$

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2016	2015
Actions canadiennes	10 %	5 %
Actions étrangères	21	12
Placements alternatifs	11	5
Titres à revenu fixe	58	78
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	5,3 %	5,4 %
Rendement réel des actifs du régime d'appoint	— %	0,5 %

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2016, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2016	2015
Capital disponible	77 973 000 \$	70 183 000 \$
Capital minimal requis	17 703 000	16 337 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	60 270 000 \$	53 846 000 \$
Ratio TCM	440 %	430 %

12. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2016	2015
Salaires et avantages à court terme	2 060 173 \$	2 104 613 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	162 613	234 400
	2 222 786 \$	2 339 013 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des

Au 31 décembre 2016

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

sections du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2016	2015
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	254 631 \$	243 245 \$
Régimes de retraite	162 613 \$	234 400 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les paiements minimums exigibles à verser en vertu du contrat à long terme totalisent 518 728 \$ et sont les suivants :

- 2017 – 105 504 \$
- 2018 – 105 504 \$
- 2019 – 105 504 \$
- 2020 – 105 504 \$
- 2021 – 96 712 \$

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que la direction générale. Au 31 décembre 2016, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	2016	2015
Avantages à court terme	546 907 \$	497 378 \$
Avantages à long terme	47 844 \$	315 133 \$

14. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en juin 2018 pour des services comptables. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 177 798 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

- 2017 – 117 165 \$
- 2018 – 60 633 \$

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2016

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2016 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

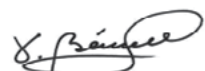
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	54 348	54 348
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	54 348	54 348
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	2 080	2 080
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	5	5
(6) Autres éléments de passif	5	5
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	52 268	52 268

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut	–	3 682
(2) Passif des primes non gagnées net	–	3 913
(3) Primes non gagnées brutes	3 958	–
(4) Primes non gagnées nettes	3 958	–
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	–
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2	–	45
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	–

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers. ■



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

13 février 2017
Date de l'opinion

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification ;
- 2° d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration ;
- 3° d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire ;
- 4° de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport ;
- 5° de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport ;
- 6° d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds ;
- 7° d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds ;
- 8° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds.

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE (suite)

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés ;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie ;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement ;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers ;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil ;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile ;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos ;
- 4° d'élaborer et mettre en oeuvre la Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs et le Programme de simulation de crise ;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération ;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil ;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil ;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil ;

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES (suite)

- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels ;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE PLACEMENTS

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement ;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin ;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers ;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne ;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde ;
- 6° de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres ;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille ;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion ;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires ;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1) DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil ;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts ;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée ;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an ;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds ;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire ;
6. « **employé** » un employé du Fonds ;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ;
8. « **Loi sur les assurances** » la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre ;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC ;

1) DÉFINITIONS (suite)

10. « **personne intéressée** » est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants ;
 - b) le Barreau du Québec, les membres de son Conseil d'administration et du Conseil des sections ;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b) ;
 - d) ses employés ;
 - e) ses vérificateurs ;
 - f) son actuaire ;
11. « **personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint ;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé ;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble ;
 - d) la personne morale dont il détient 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions ;
 - e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant ;
 - f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2) INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

2) INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS (suite)

15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

Produits et services

20. Sauf exception permise par la *Loi sur les assurances*, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

2) INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS (suite)

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic *ad hoc* du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec ni être membre des comités statutaires du Barreau du Québec suivants : Comité d'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats, Conseil de discipline, Comité du Fonds d'indemnisation, Comité de l'inspection professionnelle, comité des requêtes, comité de révision des plaintes, comité de gouvernance et d'éthique.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

2) INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS (suite)

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3) CONFIDENTIALITÉ

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonction, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

3) CONFIDENTIALITÉ (suite)

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4) DIVULGATION

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :
- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds ;
 - b) le nom des personnes qui lui sont liées.
42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe C.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil ; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

4) DIVULGATION (suite)

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5) APPLICATION

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la *Loi sur les assurances* et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe C. ■

L'ÉQUIPE DU FONDS D'ASSURANCE



Direction générale

M^e Maria De Michele, directrice générale

Madame Youmaïssé Wade, adjointe à la direction générale

Madame Victoria Martynova, adjointe temporaire à la direction générale

Madame Brigitte Calazana, commis aux services administratifs

Madame Pauline Assako, commis temporaire aux services administratifs

Prévention

M^e Guylaine LeBrun, coordonnateur aux activités de prévention

Services des sinistres et contentieux

M^e Sophie Archambault, directrice du service des sinistres

M^e Marie-Josée Bélainky, directrice du service du contentieux

M^e Marie-Eve Charbonneau-Trudel, avocate au contentieux

M^e Luk Dufort, avocat analyste au service des sinistres (absent de la photo)

M^e Isabelle Guiral, avocate analyste au service des sinistres

Monsieur Frédéric Legendre, stagiaire au contentieux

Me Judith Morissette, avocate analyste temporaire au service des sinistres

Madame Sylvie Paquette, adjointe juridique

Madame Nathalie Pépin, adjointe juridique

M^e Jo-Annie Perron, avocate au contentieux (absente de la photo)

M^e Luc Séguin, avocat au contentieux

M^e Patricia Timmons, avocate au contentieux

Madame Sylvie Vézina, adjointe au service des sinistres ■

ORIENTATIONS, VISION ET VALEURS

- Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds ;
- Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres ;
- Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles ;
- Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés ;
- Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés ;
- Assurer le rayonnement du Fonds ;
- Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées, sous réserve d'une collaboration avec l'Ordre quant à l'application de l'article 62.2 du Code des professions ;
- Maintenir le Fonds dans une situation financière saine ;
- Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières ;
- Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure ;
- Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements ;
- Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé.

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452
Télec. : 514 954-3454

assuranceresponsabilite@farpbq.ca
www.farpbq.ca ■

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau

